

2023

Rapport d'orientations budgétaires



Communauté d'Agglomération

Lens-Liévin

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
EDITO	4
I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL	6
A. Une année 2023 d'inflation et d'incertitudes quand aux perspectives de croissance économique	6
B. Des recettes dont le dynamisme est de plus en plus dépendant des décisions de l'Etat	8
II. UNE STRATEGIE QUI PERMET DE RETABLIR DES MARGES DE MANŒUVRE FINANCIERE, AU SERVICE DU MAINTIEN D'UNE CAPACITE A INVESTIR POUR LE TERRITOIRE	9
A. La situation financière de la CALL	9
B. La poursuite de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal	11
III. LES ORIENTATIONS 2023 ET LES PERSPECTIVES PLURIANNUELLES AU SERVICE DES HABITANTS, DE L'ECONOMIE LOCALE ET DE LA TRANSFORMATION DURABLE DU TERRITOIRE	12
A. Une évolution contrastée et toujours incertaine des recettes de fonctionnement et notamment de fiscalité	12
1. Les recettes fiscales	
2. Les dotations	
3. Les autres recettes	
B. Les grandes orientations des politiques publiques	14
1. Les dépenses de fonctionnement	15
2. La mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement	16
ANNEXES	19
1. La politique ressources humaines et les dépenses de personnel	19
2. Rapport sur l'état de la dette : une dette sécurisée et maîtrisée	26

PREAMBULE

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que soit présenté au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication ont été précisés par l'article 107 relatif à la transparence financière de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et le décret 2016-841 du 24 juin 2016

Ainsi, il est prévu que le rapport comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport est ensuite transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication. Il est ainsi transmis aux maires des communes membres de l'EPCI dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

La présente note informe ainsi les membres du conseil communautaire du contexte économique et législatif et de ses impacts sur la CALL notamment en termes de projection de recettes, des orientations en termes de niveaux de dépenses et des équilibres pluriannuels qui en résultent.

Dans ce cadre, les éléments et données chiffrées présentés sont des estimations visant à donner aux membres de l'Assemblée délibérante des perspectives qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif 2023.

EDITO

Les conflits et les pandémies font l'actualité du monde dont les conséquences ne peuvent encore être pleinement mesurées. La crise sanitaire liée au Covid n'est pas terminée et si nous sommes désormais bien protégés en France grâce aux campagnes de vaccination, la Chine se retrouve actuellement face à une vague de contaminations sans précédent qui risque d'avoir de graves répercussions sur l'économie mondiale.

La guerre en Ukraine, les bombes à quelques heures de nos frontières, les tensions internationales qui en découlent, récréent des blocs comme au temps de la guerre froide et réactivent la menace des coupures d'électricité connues par nos parents ou nos grands-parents durant les plus sombres moments de notre histoire. Une guerre qui nous rappelle combien la démocratie et la paix peuvent sans cesse être menacées. Combien une Europe forte et juste doit être notre horizon.

Ce conflit précipite le monde dans une carence énergétique sans précédent doublée de problèmes d'approvisionnement en matières premières de tous ordres et dont nous ne sommes pas actuellement en mesure d'appréhender les conséquences. Et ces crises conjoncturelles s'inscrivent dans un contexte plus structurel de changement climatique qui, là encore, rend incertain l'avenir de nos territoires particulièrement exposés.

Ces conflits et ces crises exigent de nous que nous soyons exemplaires. Ils ne doivent en aucun cas nous conduire sur la voie du renoncement et du fatalisme. Ce budget 2023 doit s'inscrire avec volonté et espoir. Oui, en 2023 nous allons continuer à agir **à l'image de l'adage de Victor Hugo qui clamait « Ceux qui vivent sont ceux qui luttent ».**

Comme je l'ai toujours fait et martelé dès mon arrivée à la tête de l'agglomération, je m'attacherai à mettre en avant et à faire aboutir une vision volontariste, réaliste et optimiste de l'action politique au service de l'intérêt général, au service de nos concitoyens, au service du développement de toutes les communes de l'agglomération. Ce budget 2023 en est l'illustration même.

Notre rôle n'est pas de subir mais de nous dépasser et d'agir collectif.

Agir c'est avant tout prendre des décisions pour maintenant, mais qui ont un sens pour demain, qui seront utiles aux générations futures. Des décisions pour construire, régler les problèmes, créer une dynamique sociale, économique et démocratique. Des décisions qui soient moteur de progrès en termes d'égalité, de protection, de solidarités, d'aménagement et de transitions. C'est dans ce sens que nous poursuivrons la métamorphose du cœur de notre agglomération, avec notamment la concrétisation de notre volonté d'agir sur le sport-santé bien-être avec VIVALLEY Campus, avec l'aménagement des espaces publics dans le cadre de l'ERBM, avec la phase 2 du bâtiment « La Ville de Limoges » et la création de l'Académie de l'Hospitalité, le sens même donné à notre stratégie d'économie touristique.

Agir, c'est engager de grandes transformations. Depuis le début du mandat, nous transformons notre modèle de développement qui passe par un travail de fond en faveur de la souveraineté. La souveraineté des savoirs qui est le gage de l'escalier de la réussite pour tous les habitants. La souveraineté industrielle et économique pour soutenir la création d'emplois et la transition énergétique de nos entreprises. La souveraineté, c'est maîtriser son destin, répondre à l'urgence et préparer l'avenir de notre territoire.

Agir, c'est poursuivre et amplifier l'indispensable transition écologique. Nos décisions doivent nous permettre de lutter contre les effets du dérèglement climatique et de protéger la biodiversité. Mais à cela il nous faut ajouter des mesures d'adaptations. Nous devons nous adapter pour vivre avec ces changements. Nous serons tous impactés, dans nos vies personnelles et dans nos activités professionnelles. Mais en première ligne, les victimes seront les plus précaires. Face à cela, nous avons décidé d'agir et cela passera par le lancement des travaux de la trame verte et de la trame bleue et des aménagements connexes, de la poursuite des travaux de l'EuroVelo, dans l'accélération du déploiement des bornes d'apport volontaire, par la création d'une nouvelle déchèterie à Souchez.

Les projets dans ces domaines qui s'inscrivent à travers ce budget n'ont qu'un seul objectif : empêcher que l'injustice écologique ne renforce l'injustice sociale.

Agir, c'est aussi ne pas se détourner de notre feuille de route, à savoir une intercommunalité de projets, librement choisie au service des communes, des populations, des entreprises et de tous les acteurs. Et en 2023, cela passera par la poursuite de notre plan piscine avec l'objectif prioritaire du « savoir nager » pour toutes et tous, par l'accompagnement de projets structurants pour nos communes allant de l'éclairage public à l'aménagement de city-stade exemplaire ou encore la mise en réseau de nos médiathèques.

Vous le constaterez donc, ce budget 2023, c'est le résultat de l'engagement d'une agglomération et de ses 36 communes. C'est parce qu'il y a ces atouts, ce jeu collectif que notre agglomération peut garder ce temps d'avance, que nous pouvons aller ensemble plus vite et plus loin pour faire face à des crises qui sont devenues d'une intensité totalement inédite.

Ce que nous voulons pour Lens-Liévin, **c'est protéger** les habitantes et les habitants face à toutes les vulnérabilités.

Ce que nous voulons pour Lens-Liévin, **c'est bifurquer**, prendre avec lucidité le virage écologique pour préparer l'avenir.

Ce que nous voulons pour Lens-Liévin, **c'est faire souffler** le vent de l'émancipation, et donner aux habitants le pouvoir d'inventer demain.

Bifurquer, protéger, inventer ; mais aussi resserrer des liens entre les habitants, lutter contre l'isolement, grâce aux transports, à la culture, au sport, à la citoyenneté. Nous agissons pour tous avec un regard appuyé pour les plus modestes. Nous agissons pour que chacun retrouve confiance et espoir en l'avenir, se sente libre de ses choix et capable de réussir.

Voilà le cap que nous fixons en 2023 pour notre belle agglomération, ses communes et ses habitants.

Sylvain ROBERT
Président de la Communauté
d'agglomération de Lens-Liévin
Maire de Lens

Le contexte économique et institutionnel

Le débat d'orientations budgétaires et l'examen du rapport qui en est le support, se déroulent dans un contexte économique incertain avec un retour de l'inflation. Au plan national, cette équation se traduit par le maintien d'une forte poussée de la croissance des prix, notamment énergétiques, très largement entretenus par les tensions avec la Russie et un maintien du niveau de déficit public autour de 5% du produit intérieur brut.

	PLF POUR 2023			OCDE - sept 2022 -			Commission Européenne			FMI - juillet 2022 -		
	2022	2023	2023/ 2019	2022	2023	2023/ 2019	2022	2023	2023/ 2019	2022	2023	2023/ 2019
Taux de croissance annuel (en %)												
PIB	2,7	1,0	2,0	2,6	0,6	1,5	2,4	1,4	2,1	2,3	1,0	1,6
Indice des prix à la consommation harmonisé	5,9	4,7	/	5,9	5,8	/	5,9	4,1	/	n.d.	n.d.	/
Solde public (en points de PIB)	-5,0	-5,0	/	n.d.	n.d.	/	n.d.	n.d.	/	n.d.	n.d.	/

Sources – Jaunes PLF 2023 – Bercy

A - Une année 2023 d'inflation et d'incertitudes quant aux perspectives de croissance économique

Ces trois dernières années ont été marquées par une succession de crises aux dimensions multiples. Au niveau national, l'embellie économique constatée en début d'année 2022, a été de courte durée, interrompue par la guerre en Ukraine, des pénuries notamment dans le secteur énergétique et un niveau d'inflation record, autour de 7 %, jamais atteint depuis le pic des années 80.

Alors que les perspectives en termes de croissance pour 2022 restent à un niveau élevé de 2,7 % (année de rattrapage post COVID), dépassant l'avant crise, celles pour 2023 sont nettement moins favorables (estimées aux alentours de +1%). Dans ce contexte, il convient de dresser l'inventaire des incertitudes qui affecteront la trajectoire financière de la Communauté d'agglomération, tant en recettes, qu'en dépenses.

Une inflation omniprésente sans prévisibilité des soutiens de la part de l'Etat

Les projections les plus optimistes dans le cadre du projet de loi de finances pour 2023 tablent sur un ralentissement de la croissance (autour de seulement + 1 %) et la poursuite de la poussée inflationniste à un niveau de 4,3 % (après le pic de 2022 autour de 7 %).

Ce contexte affecte forcément les dépenses des collectivités et en premier lieu les charges à caractère général et les charges de personnel en section de fonctionnement mais aussi les charges financières et les dépenses d'équipement.

Le poste des charges à caractère général subit, de plein fouet la forte hausse des prix, et en particulier ceux des denrées alimentaires et de l'énergie.

Malgré les efforts initiés ces dernières années en termes d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, la Communauté reste toutefois très largement exposée à ces évolutions, notamment sur sa compétence déchets.

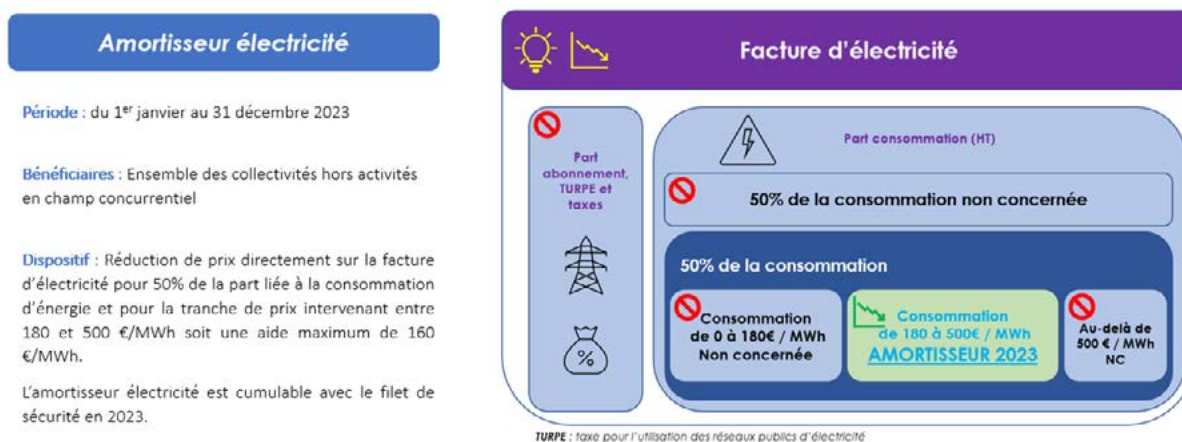
La mise en place d'un bouclier énergétique pour 2023 et d'un amortisseur de la progression des prix d'électricité

Dans la continuité du dispositif mis en place en 2022, il est envisagé par l'Etat un filet de sécurité énergétique pour la seule année 2023. Contrairement à celui de 2022, il ne prendrait pas en compte les dépenses liées à la revalorisation du point d'indice.

Les conditions requises pour en bénéficier (perte d'épargne brute supérieure à 25 %, potentiel fiscal inférieur au double de celui de la strate et dépenses d'énergie - chauffage- électricité devant être supérieures à 60 % de la croissance réelle de fonctionnement) devront être analysées à l'aune de la progression des recettes de fonctionnement qui devraient connaître une dynamique à nouveau singulière en 2023 (cf. infra).

Le second dispositif dit « amortisseur » de la progression des prix de l'électricité concerne les Collectivités non éligibles au tarif réglementé (employant plus de 10 personnes et dont les recettes sont supérieures à 2 M€) et prévoit une prise en charge par l'Etat de la moitié des surcoûts d'électricité effectués sur le marché au-delà de 180 €/MWh et dans la limite d'un plafond fixé à 500 €/ MWh.

Cette prise en charge se limitera toutefois aux charges d'électricité exposées directement par la CALL et non pas celles supportées par ses prestataires de services.



La renonciation - temporaire ? - « aux pactes de confiance »

L'hypothèse émise l'an dernier d'une nouvelle mise à contribution des collectivités locales afin de réduire le déficit public avait pris corps en début d'examen du projet de loi de finances pour 2023 à travers le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 et la mise en place de « pactes de confiance » prévoyant pour les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement étaient supérieures à 40 M€, des mesures d'encadrement de leurs dépenses de fonctionnement (et de sanctions) afin de respecter un objectif de croissance de + 0,5 % en volume (hors inflation).

Cette mesure avait été réintroduite au sein du corps de la Loi de finances, purgée de ces dispositifs de sanctions, puis complètement abandonnée lors de la dernière lecture accélérée à l'Assemblée.

Il n'est toutefois pas impossible que cette mesure ressurgisse dans la version - a priori - à venir de la Loi de Programmation 2023-2028.

B - Des recettes dont le dynamisme est de plus en plus dépendant des décisions de l'Etat

Fiscalité : une dépendance toujours accrue à la conjoncture nationale

L'évolution annuelle de la fiscalité assise sur le foncier, réglée par les propriétaires, particuliers et entreprises, est indexée depuis 2018 sur l'inflation constatée. Ainsi, la loi de finances vient entériner annuellement cette trajectoire. Lors des débats sur le projet de loi de finances, cette pratique a failli être remise en cause en 2023, par un amendement adopté par l'Assemblée confortée par le Gouvernement.

Le texte adopté à la faveur de l'activation de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution n'a pas repris cet amendement qui visait à plafonner la progression des valeurs locatives en 2023 à hauteur de 3,5% pour limiter l'impact négatif sur le pouvoir d'achat des ménages.

La variation nominale des bases, après avoir connu un niveau très haut en 2022 (+3,4%), devrait suivre l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre, soit une évolution exceptionnelle de l'ordre de 7,1%.

En l'absence d'augmentation des taux par la CALL, les bases fiscales devraient donc connaître une valorisation nominale des bases de TF et de TEOM (hors locaux commerciaux), de TH sur les résidences secondaires, et de TFNB de 7,1%.

Les bases des locaux commerciaux devraient évoluer de + 2,2 % (loyers et variation nominale).

Par ailleurs, au regard des prévisions établies au stade de la Loi de finances initiale, la quote-part de TVA que s'est vue transférée la CALL en substitution de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont le produit a été supprimé en 2021, pourrait progresser de l'ordre de + 5% en 2023, au même rythme que les recettes de TVA nationales.

Une autre réforme devrait être reportée, celle de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels et des locaux d'habitation :

- La mise à jour des paramètres d'évaluation dont l'application était prévue en 2023 est repoussée à 2025.
- S'agissant de la révision des locaux d'habitation dont les travaux devaient débuter en 2023 pour s'achever en 2026, le calendrier est également décalé de deux ans.

La suppression de la CVAE, vers une nouvelle « nationalisation » de ressources

Représentant un produit à l'échelle nationale de 9,34 Md€ (dont 2,5 Md€ dégrévés) la CVAE était répartie de la façon suivante en 2022 :

- 3,73 Md€ pour les départements (40%),
- 0,620 Md€ pour les communes (6%),
- 4,99 Md€ pour les EPCI (54%).

Pour la CALL, son produit représentait 9,3 M€ en 2022.

Si la suppression de l'imposition sera effective en 2 ans (suppression totale en 2024) pour les entreprises, la suppression de la perception de son produit sera immédiate en 2023 pour les collectivités concernées, et remplacé par une nouvelle fraction de TVA nationale.

Ainsi, la CALL percevra 2 produits :

- Une première part fixe, affectée à chaque collectivité égale à la somme de la moyenne du produit CVAE perçue entre 2020 et 2023 et de la moyenne du montant des compensations d'exonérations de CVAE perçue entre 2020 et 2023 ;
- Une seconde part, affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires correspondant à la différence, entre la fraction de TVA et la part fixe. Ce fonds est reparti chaque année entre les collectivités en tenant compte du dynamisme de leurs territoires respectifs, selon des modalités définies par décret. Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour ces collectivités et groupements de communes à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire (prise en compte de la valeur locative foncière des établissements imposés à la cotisation foncière de l'entreprise, etc.).

Au regard de l'enjeu que cette dynamique représente, une vigilance toute particulière devra être portée sur le choix de ces critères.

Une stratégie qui permet de rétablir des marges de manœuvre financière, au service du maintien d'une capacité à investir pour le territoire.

A - La situation financière de la CALL

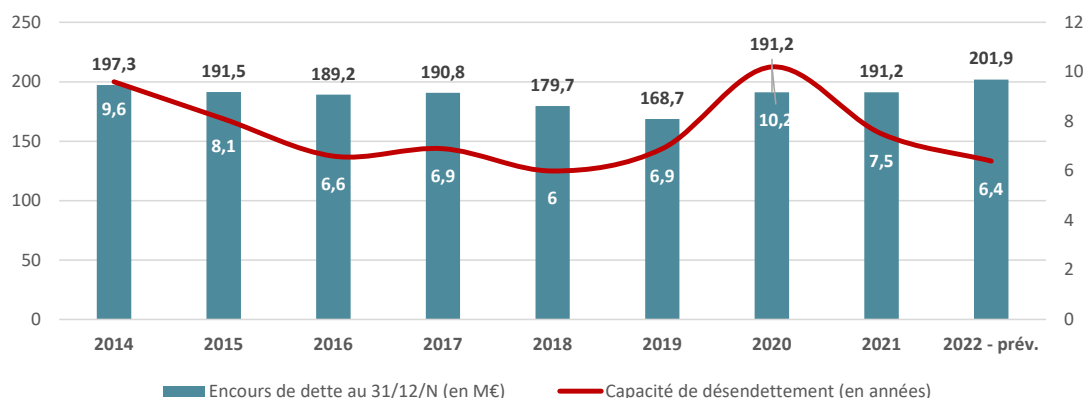
En 2020, la crise sanitaire est venue impacter la situation financière plutôt globalement saine des collectivités locales. La CALL n'a pas fait exception et l'année 2020 a été une année de fragilisation pour les finances de la Communauté d'agglomération. La bonne situation financière dans laquelle se trouvait la CALL fin 2019, ainsi que les dynamiques positives de développement du territoire observées, ont constitué des atouts. Malgré un haut niveau d'investissement sur la fin du mandat précédent, la CALL s'est désendettée en 2018 et en 2019. L'encours de dette consolidé (tous budgets confondus) est ainsi passé de 179,6 M€ fin 2018 à 168,7 M€ fin 2019 (-6,07%). Il était de 197,3 M€ en 2014.

Après cette période de désendettement et d'utilisation de ses excédents disponibles, la CALL a connu depuis 2020 une phase avec mobilisation de nouveaux emprunts,

visant à financer le programme d'investissement. En 2020, la CALL a ainsi mobilisé 38,7 M€ d'emprunt, puis 12 M€ en 2021. L'encours de dette consolidé a de ce fait évolué de 168,7M€ en 2019 à 191,2 M€ fin 2020 avec une stabilité en 2021, restant néanmoins inférieur au niveau de 2014. Cette mobilisation d'emprunts s'est faite dans un contexte de taux historiquement bas sur les marchés financiers et, de ce fait, la structure de taux de l'encours s'est améliorée.

Fin 2019, la capacité de désendettement consolidée s'élevait à 6,9 années, soit un niveau extrêmement correct, contre 9,6 années en 2014. Après un pic en 2020, dans un contexte de crise sanitaire et économique, l'exercice 2021 se caractérise par des équilibres financiers rétablis et une capacité de désendettement réduite à 6,7 années.

Evolution de l'encours de dette et de la solvabilité (tous budgets)



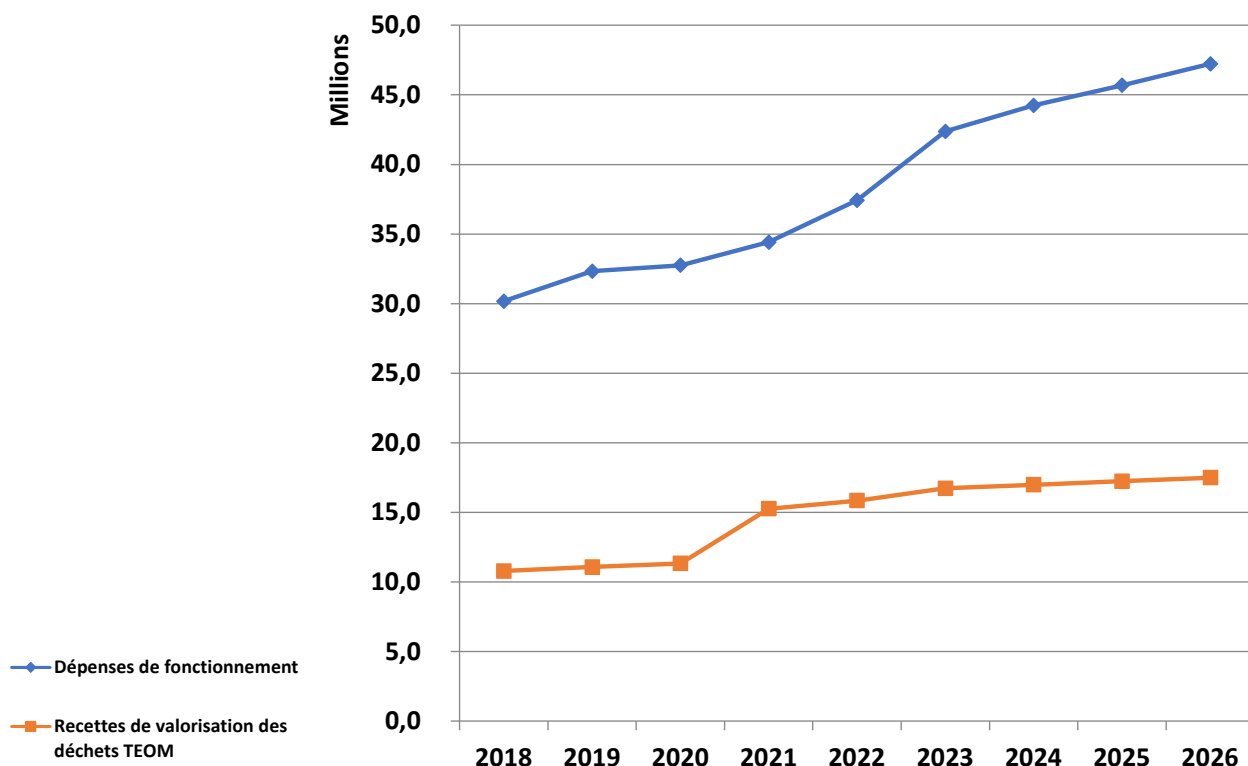
En 2022, la mise en place du pacte financier et fiscal de solidarité, couplée à une dynamique de ressources liée au rebond économique a permis un accroissement du niveau d'épargne de la CALL et une amélioration de sa capacité de désendettement, malgré un encours qui s'établit sur des niveaux significatifs (202 M€).

En effet, si la politique d'investissement a été soutenue, elle a nécessité, malgré le niveau d'épargne satisfaisant, un recours important à l'emprunt sur les principaux budgets de la CALL en 2022. Si cet encours ne pose aucun sujet en termes de solvabilité au regard des niveaux d'épargne de 2022, il induit tout de même une inertie plus forte, notamment en cas d'affaissement de la capacité d'autofinancement de la Communauté (moindre soutenabilité, difficulté de réinvestissement).

Le maintien de marges de manœuvre de fonctionnement suffisantes apparaît dans ce contexte un préalable au maintien de la capacité d'investissement de la CALL et l'aiguillon de son niveau.

Budget	Montant des mobilisations d'emprunt en 2022
Principal	10,8M€
Action économique	3,0M€
Assainissement	5,4M€
Crématorium	1,0M€
Total	20,1M€

Néanmoins, cette situation, et notamment la dynamique exceptionnelle de recettes de fonctionnement de 2022 et également en 2023, ne doit pas masquer des tensions sur la section de fonctionnement, en lien notamment avec la progression significative des dépenses de traitement des déchets ménagers (avec, en particulier, la hausse régulière de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes et l'impact de l'inflation). Le graphique ci-dessous illustre le décrochage entre dépenses et recettes affectées à la politique « déchets » :



A titre d'illustration, ces charges brutes ont progressé de l'ordre de 3M€ en 2022 et devraient progresser de l'ordre de 5 M€ en 2023.

B - La poursuite de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal de solidarité

Dans un contexte encore très incertain marqué par la crise économique et du pouvoir d'achat, la CALL entend poursuivre et accélérer la réalisation de son projet de territoire, au service de la qualité de vie des habitants, de l'attractivité et de la transformation durable du territoire.

Depuis plusieurs années, l'Exécutif de la Communauté d'agglomération a appliqué une stratégie pluriannuelle destinée à améliorer les ratios financiers, tout en mettant en œuvre un projet de territoire ambitieux. Cette stratégie s'articule autour des objectifs financiers suivants :

- Mobilisation des partenaires,
- Optimisation des dépenses de fonctionnement,
- Maintien d'un niveau d'investissement conséquent,
- Une capacité de désendettement inférieure à 12 années sur le budget principal et le budget action économique consolidés,
- Une capacité de désendettement d'une durée inférieure à la durée de vie des biens financés sur les budgets annexes eau et assainissement (de l'ordre de 20 ans), mais un plafond de 15 ans souhaitable,
- Un niveau d'épargne nette positif et suffisant pour préserver la capacité à investir, couvrir les dépenses imprévues et les incertitudes sur les niveaux de recettes.

Face à la réduction marquée de ses marges de manœuvre financières, notamment consécutive à la montée en puissance des charges communautaires sur des politiques structurelles, il s'est avéré nécessaire de retrouver des marges de manœuvre de la Communauté d'agglomération. C'est le point central de la démarche d'élaboration du nouveau Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS), qui visait également à garantir autant que possible les équilibres financiers communaux.

Le PFFS adopté par les élus communautaires en novembre 2021, structurant pour l'avenir, constitue une étape majeure impactant sensiblement la trajectoire de la Communauté d'Agglomération pour les 5 années à venir. Il redonne à la CALL des moyens d'action nécessaires à la mise en œuvre un projet de territoire ambitieux.

Les besoins de financement pluriannuels de la CALL ont été calibrés en lien avec la mise en œuvre du projet de territoire et sa déclinaison en un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI). Les trois axes de travail suivants ont été définis pour constituer l'architecture du nouveau PFFS du territoire : Le maintien d'une solidarité forte envers le territoire au travers notamment du maintien du principe de versement de la dotation de solidarité communautaire en provenance de la CABBALR en un esprit de neutralité pour les communes :

1. **le maintien d'une solidarité forte envers le territoire par le reversement de la dotation de solidarité communautaire en provenance de la CABBALR**
2. **Faire face aux enjeux de développement des compétences transférées et notamment le renouvellement du patrimoine des zones d'activités ; reversement d'une part de la taxe foncière communale perçue en ZAE, instauration de la taxe GEMAPI ou relèvement des bases minimales de CFE.**
3. **Accompagner l'investissement communal sur le territoire de la Communauté d'agglomération au travers d'une politique de fonds de concours ambitieuse, tournée vers le financement d'une transformation durable du territoire.**

Les orientations proposées à horizon 2026 détaillées dans la partie suivante du présent rapport s'inscrivent dans ce cadre, 2023 étant la seconde année d'application du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité qui fera l'objet d'un premier bilan de mise en œuvre prochainement.

Les orientations 2023 et les perspectives pluriannuelles au service des habitants, de l'économie locale et de la transformation durable du territoire

A - Une évolution contrastée et toujours incertaine des recettes de fonctionnement et notamment de fiscalité

Compte tenu du contexte économique et institutionnel précisé précédemment, les ressources de fonctionnement communautaires augmenteraient globalement de 2,8 M€ (+2,3%) de 2022 (réalisations estimées) à 2023. Les principales évolutions sont les suivantes :

Recettes fiscales, dotations et compensations	2022	2023 (projet BP)
TEOM	15,9 M€	16,7 M€
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	0,8 M€	0,8 M€
Cotisation foncière des entreprises	15,0 M€	15,4 M€
Taxe foncière sur les propriétés bâties	4,6 M€	4,8 M€
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,1 M€	0,1 M€
Cotisation sur la valeur ajoutées des entreprises	9,3 M€	9,5 M€
TVA transférées	34,6 M€	36,3 M€
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	1,1 M€	1,1 M€
Taxe additionnelle sur les surfaces commerciales	2,9 M€	2,9 M€
Taxe additionnelle au foncier non bâti	0,3 M€	0,3 M€
Taxe GEMAPI	1,7 M€	1,7 M€
Rôles supplémentaires	0,9 M€	0,4 M€
Total fiscalité directe	87,1 M€	90,0 M€
DCRTP	5,2 M€	5,2 M€
FNGIR	10,0 M€	10,0 M€
Dotations d'intercommunalité	5,6 M€	5,6 M€
Dotations de compensation	15,5 M€	15,4 M€
TOTAL	123,3 M€	126,1 M€
Evolution		2,8 M€
		2,3%

1. Les recettes fiscales

A partir des éléments actuellement disponibles, l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition serait de +7,1% en 2023.

L'année 2023 sera, comme 2022, marquée par une dynamique significative liée à la fois à l'actualisation précitée et la dynamique de TVA prévisionnelle à l'échelle nationale (toutefois moindre qu'en 2022).

La projection des recettes fiscales de la CALL en 2023 intègre ainsi deux autres incertitudes :

- Le niveau de compensation de la disparition de la CVAE, basée sur la moyenne du produit perçue entre 2020 et 2023. Ne connaissant pas à ce jour le niveau de 2023, nos prévisions sont basées sur la moyenne 2020-2022 (9,5 M€), sans intégration de la progression territorialisée de la taxe pour laquelle les conditions de détermination doivent être défini par voie de décret ;
- Le niveau de la fraction de TVA perçue au titre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales au regard de sa très forte volatilité. Pour 2022, les données prévisionnelles faisaient état d'une revalorisation au sein des états de notification à hauteur de 2,9% pour se solder au final sur un produit en croissance de près de 10% sur l'exercice. Pour 2023, notre prévision s'établit sur la base de l'évolution prévisionnelle de la TVA inscrite en Loi de finance, soit +5%.

En 2023, les recettes fiscales représenteront environ 34% des recettes de fonctionnement de la CALL, contre 53% en 2020, soit un pouvoir de taux de plus en plus limité, notamment du fait de la disparition de la TH.

2. Les dotations

En 2023, les dotations et compensations devraient représenter 23% des recettes de fonctionnement de la CALL.

La Loi de Finances pour 2023 maintient de façon globale l'enveloppe DGF. Néanmoins, la dotation de compensation des EPCI sera à nouveau écrêtée, de manière plus limitée -0,75%, soit 1,25 point de moins qu'en 2022.

La CALL devrait voir, comme chaque année, sa dotation de compensation réduite afin d'assurer une partie du financement de la péréquation du bloc communal. La diminution de la dotation de compensation est évaluée à - 0,1 M€, contre - 0,3 M€ les années précédentes.

Les autres dotations (DCRTP, FNGIR) sont stabilisées.

3. Les autres recettes

Les autres recettes sont principalement constituées de la redevance assainissement, qui progresse malgré une stabilisation du montant de la facture de 120 m³, de la surtaxe eau potable, des recettes liées à la valorisation des déchets. Pour la seconde année, la CALL percevra également, en application du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, une part de la taxe foncière perçue par les communes dans les zones d'activité économique.

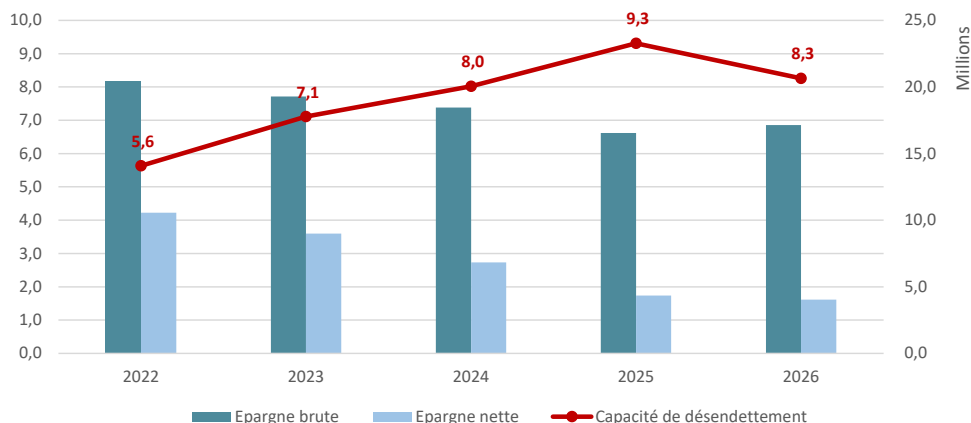
Par ailleurs, au regard du renchérissement du coût patrimonial du crématorium (souscription d'un emprunt d'1 M€ pour faire face aux travaux de 2022), une réflexion sur la hausse du tarif apparait nécessaire afin d'assurer a minima la couverture de la charge d'annuité (environ 60 K€) par le produit de la tarification (+10 à 15% d'évolution du produit de tarification nécessaire).

B - Les grandes orientations des politiques publiques

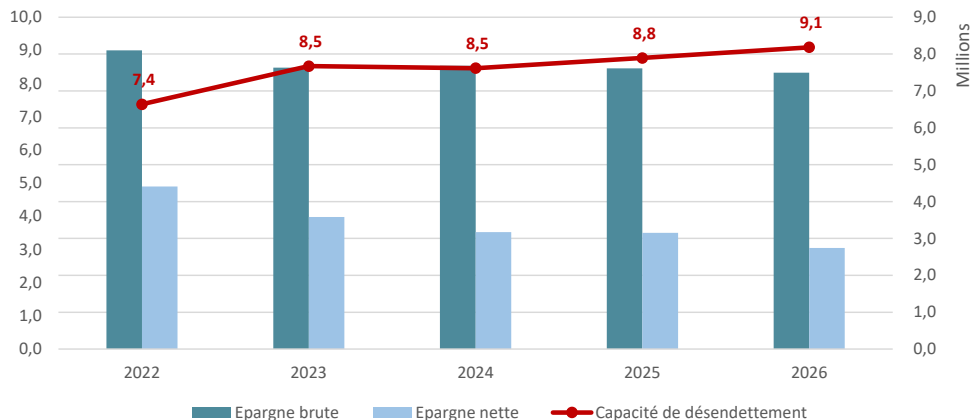
Des plafonds de dépenses de fonctionnement et d'investissement ont été fixés pluriannuellement, par budget, en tenant compte des niveaux de recettes connus à ce jour, dans le respect des grands principes de la stratégie financière posée préalablement.

Sur la base de ces montants plafonds et des recettes anticipées, l'évolution des niveaux d'épargne et de la capacité de désendettement, toute chose égale par ailleurs, serait la suivante (en réalisations prévisionnelles) :

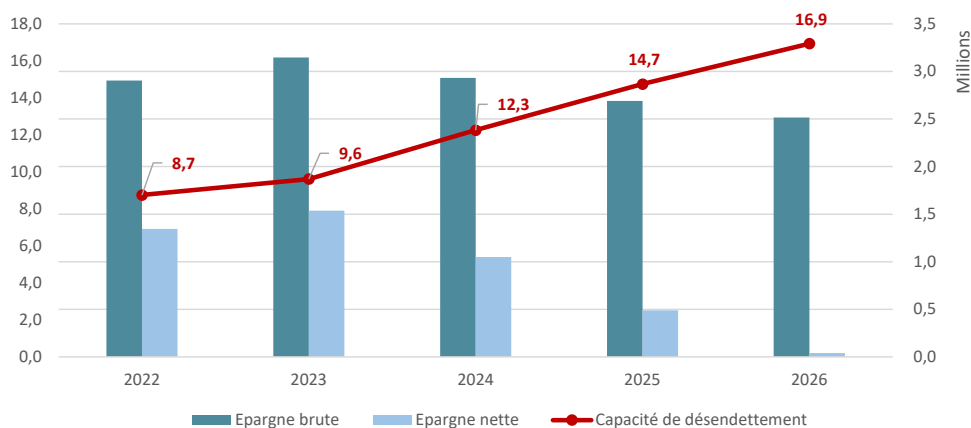
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ACTION ÉCONOMIQUE CONSOLIDÉS :



BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :



BUDGET ANNEXE EAU POTABLE :



1. Les dépenses de fonctionnement

Aux incertitudes pesant sur l'évolution des recettes, d'autres inconnues pèsent sur les dépenses des collectivités locales. En effet, dans la continuité du plafonnement de l'évolution des dépenses de fonctionnement mis en œuvre en 2018 et 2019 via les contrats dits « de Cahors » (suspendus depuis du fait de la crise sanitaire), un nouveau dispositif permettant la contribution des collectivités au redressement des comptes publics sera vraisemblablement mis en place.

Pour les années à venir, la trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement hors dette est à ce jour estimée ainsi :

En millions d'euros	2022 estimé	2023 projeté	2024	2025	2026
Charges à caractère général	44,5	48,6	49,5	50,7	52,1
Evolution en %	12,5%	9,2%	1,9%	2,3%	2,9%
Collecte et traitement des déchets ménagers (VADEC)	37,4	42,1	44,2	45,7	47,2
Entretien maintenance	1,9	1,9	1,9	2,0	2,0
Gestion espaces naturels	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Affaires juridiques	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
Ressources et moyens dont fourrière	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Habitat parc privé	0,6	0,7	0,7	0,7	0,7
Informatique et Numérique	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
Eau	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2
Environnement	0,4	0,7	0,2	0,2	0,2
Solde charges à caractère général	2,1	1,1	0,5	0,1	0,0
Charges de personnel	14,0	14,8	15,1	15,4	15,7
Evolution en %	5,0%	5,6%	2,0%	2,0%	2,0%
Atténuation de produit	42,3	42,3	42,3	42,3	42,3
Evolution en %	-3,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Attribution de compensation versée	33,2	33,2	33,2	33,2	33,2
Dotation Solid. Ctaire versée	9,1	9,1	9,1	9,1	9,1
Solde atténuations de produits	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Charges diverses de gestion courantes	26,2	27,8	27,9	28,1	28,3
Evolution en %	0,0%	5,7%	0,6%	0,6%	0,6%
Contingent SDIS	6,9	7,3	7,5	7,6	7,8
Contribution syndicat transport	6,4	6,4	6,4	6,4	6,4
Subvention office de tourisme	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4
Sport	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4
SM Stade Couvert	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4
Culture hors EPCC	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3
Ressources Humaines	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3
Subvention EPCC Louvre Lens	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3
Développement économique et emploi	1,2	1,7	1,7	1,7	1,7
Innovation	0,9	1,0	1,0	1,0	1,0
Subventions aux associations	0,8	0,9	0,9	0,9	0,9
SM Pole Métropolitain de l'Artois	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
Politique de la ville	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
Groupes d'élus	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Habitat parc privé	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Solde autres charges de gestion courante	1,0	1,4	1,4	1,4	1,4

Les dépenses de fonctionnement hors dette devraient progresser significativement en 2023, principalement du fait de la dynamique constatée sur le poste déchets.

Ce dernier constitue le principal poste de dépenses en section de fonctionnement (environ 31% contre 28% en 2022), pour les crédits relevant des politiques publiques portées par la Communauté d'Agglomération. Ce budget est fortement impacté par la hausse de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes). Il doit en outre intégrer les coûts d'exploitation de nouvelles déchetteries mises en service.

A ce stade, les participations versées aux organismes ont fait l'objet d'une stabilisation (hors SDIS pour lequel l'appel à contribution a été notifié). Ce point nécessitera d'être confirmé en lien avec le dialogue de gestion à conforter en 2023 et au-delà avec les partenaires de la CALL.

La répartition détaillée des évolutions par politiques publiques sera l'objet des débats des séances de préparation et de vote du budget de mars 2023 (commissions et Conseil).

2. La mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement

Capacité à investir et financement du programme d'investissement :

Les cibles fixées à ce jour en dépenses d'investissement (en inscriptions budgétaires / dépenses nettes), compte tenu des recettes connues et des niveaux d'épargnes, représentent 229,6 M€ sur la période 2023-2026 dont 119 M€ sur le budget principal et le budget action économique, 30 M€ sur le budget eau potable et 57 M€ sur le budget assainissement.

Cette programmation pluriannuelle pourra faire l'objet de révisions dans les années à venir, en fonction de l'évolution du contexte financier et institutionnel.

Budgets Principal + Action Economique	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Capacité à investir brute hors opérations sous mandat	76,3	58,6	54,4	34,4
Recettes d'investissement prévisionnels	34,8	29,1	31,8	29,7
Dépenses nettes	41,4	29,5	22,7	4,7

Budget annexe Assainissement	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Capacité à investir brute	14,7	8,1	10,6	10,6
Recettes d'investissement prévisionnels	1,7	0,5	1,3	1,8
Dépenses nettes	13,0	7,6	9,3	8,8

Budget annexe Eau Potable	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Capacité à investir brute	9,0	9,6	7,6	6,2
Recettes d'investissement prévisionnels	1,0	1,0	1,1	0,8
Dépenses nettes	8,0	8,6	6,4	5,4

A ce jour, déduction faite des projets votés et engagés, les crédits disponibles pour de nouveaux projets sont les suivants :

Tous budgets consolidés	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
"Projets votés et engagés Hypothèse de réalisation de 70%"	34,3	30,3	25,3	16,4
Dépenses de structure	2	2	2	2
Crédits disponibles (en dépenses nettes)	26,4	13,4	11,1	0,6

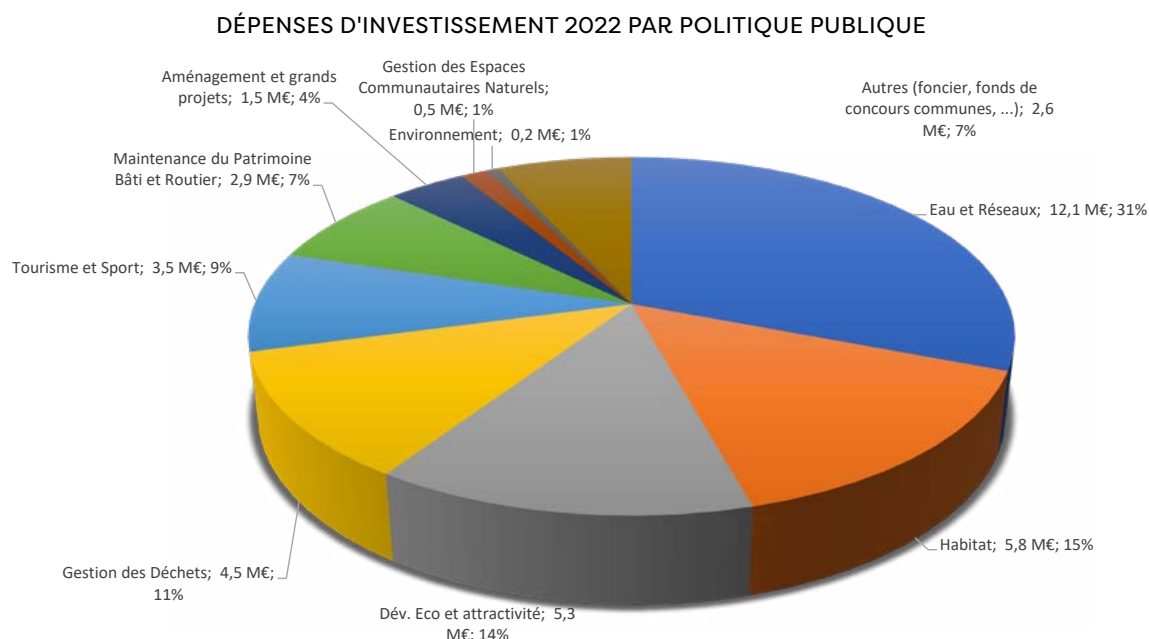
En particulier, sur le budget principal et le budget action économique, les principaux projets engagés sont détaillés ci-dessous :

Budgets Principal + Action Economique	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total
Projets votés et engagés	26,1	20,9	14,8	13,9	75,6
dont Plan Piscines	6,6	7,5	3,3	1,7	19,1
dont ZAC Centralité	3,4	2,5	4,8	5,4	16,0
dont Fonds de concours transition durable	2,4	2,5	2,5	2,5	9,9
dont GEMAPI	2,4	1,8	1,4	2,3	8,0
dont déploiement bornes apports volontaires	3,0	3,0	0,5	0,5	7,0
dont travaux EV5 et aménagements connexes	3,6	2,4	0,0	0,0	6,0
dont Fonds de concours ERBM espaces publics	0,8	0,8	2,1	1,5	5,3
dont extension déchèteries	3,7	0,4	0,2	0,0	4,4

Les prévisions actuelles anticipent un financement de ce programme d'investissement à environ 12% par l'épargne nette sur la période, à environ 50% par de l'emprunt et le solde par des ressources propres et subventions. Il est précisé qu'un **contrat de prêt avec la Banque Européenne d'Investissement est signé depuis avril 2022**. Cet emprunt à taux très compétitif permettra une optimisation du financement du programme d'investissement de la Communauté d'agglomération sur la période 2022-2026.

DÉCLINAISON DES CIBLES D'INVESTISSEMENT PAR POLITIQUE PUBLIQUE :

En 2022, la déclinaison des dépenses d'investissement réalisées par politique publique est la suivante (chiffres prévisionnels) :



Pour préparer le budget 2023, les grandes orientations suivantes sont envisagées :

- La politique de l'Eau devrait disposer d'un volume d'investissement de l'ordre de 24,5 M€, pour la mise en œuvre du schéma directeur de l'eau et de la politique de prévention des inondations notamment (GEMAPI).
- La politique de l'Habitat devrait représenter une enveloppe de l'ordre de 22 M€, principalement pour le projet ERBM et les aides à la pierre.
- Les crédits d'investissement consacrés à l'Aménagement et aux grands projets progresseront sensiblement, pour atteindre environ 18M€, principalement pour les projets Zac Centralité et le nouveau éco-quartier Jean Jaurès .
- En 2023, la CALL poursuit les travaux d'aménagement et de développement économique, l'accompagnement des entreprises, une enveloppe d'environ 7 M€ étant fléchée sur cette politique. On peut citer en particulier les projets de requalification de friches (Noroxo) et les aménagements de parcs d'activité (dont Quadraparc), en lien avec la mise en œuvre des préconisations des plans de mobilité de zones. En outre, les crédits de maintenance du patrimoine (environ 4,5 M€) seront principalement consacrés à la réhabilitation des parcs d'activités repris en gestion par la CALL.
- Les travaux d'extension du réseau de déchèterie se poursuivront en 2023 avec la dernière déchèterie attendue sur la commune de Souchez. Le déploiement des bornes d'apport volontaire dans les centres-villes connaîtra une augmentation significative avec 3M€. Ainsi, environ 7,5 M€ seront consacrés à la politique de gestion des déchets.

Les travaux d'aménagement de l'EuroVelo 5 commencés en 2022 se poursuivront également avec 6,8 M€ fléchés sur la politique Environnement

Egalement, les enveloppes d'investissement consacrées aux politiques Culture et patrimoine, Tourisme et Sport augmenteront en 2023 (respectivement environ 0,7 M€ et 3 M€), afin de mettre en œuvre notamment la politique de soutien aux équipements culturels et artistiques et le plan piscines, mais aussi la phase 2 des travaux du bâtiment « Ville de Limoges ».

Enfin, des travaux d'aménagement d'une nouvelle aire de grand passage sont prévues afin de disposer sur le territoire d'une aire permanente (1 M€ proposés au budget 2023).

Le Plan Pluriannuel d'Investissement mis en place en 2022 a permis de prioriser les projets et se poursuit sur la période 2023-2026. Les échéanciers de lancement des projets priorités seront l'objet d'arbitrages et de validations lors de chaque étape de la préparation budgétaire.

Annexes

1 - LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES ET LES DÉPENSES DE PERSONNEL

La Communauté d'Agglomération de Lens Liévin, à l'instar des autres collectivités, est confrontée à un contexte financier particulièrement tendu. La politique des Ressources Humaines de la collectivité doit répondre à plusieurs enjeux qui sont source d'efficacité et de performance collective :

- garantir un service public de qualité ;
- se doter des moyens d'actions nécessaires à la mise en oeuvre d'un projet de territoire ambitieux ;
- consolider et accroître les mutualisations engagées avec les communes membres ;
- développer le bien-être au travail et améliorer les conditions de travail des agents ;
- veiller à respecter une évolution de la masse salariale compatible avec les capacités financières de la collectivité ;

La politique ressources humaines traduit ces objectifs dont les effets sont mesurables tant sur les effectifs que sur les dépenses de personnel.

Elle s'organise autour de plusieurs principes qui définissent sa stratégie :

- Piloter et maîtriser la masse salariale
- Evoluer dans le cadre de la gestion prévisionnelles des emplois et des compétences (GPEC) ;
- Valoriser les métiers de la fonction publique territoriale ;
- Être attentif à l'environnement au travail et à la qualité de vie au travail ;
- Favoriser les mobilités, le recours à la formation et les parcours individuels ;
- Assurer l'égalité femmes – hommes et agir contre les discriminations ;
- Sécuriser les actes et les procédures de recrutement ;
- S'engager dans la voie de la dématérialisation.

1. Le renforcement du dialogue de gestion avec les directions.

Outil indispensable de pilotage de la masse salariale

La masse salariale représente environ 9,8% des dépenses de fonctionnement de la collectivité en 2022. L'évolution

institutionnelle et réglementaire accroît la contrainte budgétaire et renforce la nécessité d'une vigilance appuyée concernant ces dépenses.

La recherche d'une plus grande efficacité implique l'interrogation régulière de la pertinence de nos organisations et de nos processus de gestion en lien étroit avec les directions métiers.

Un dialogue de gestion à l'échelle de la Direction Générale Adjointe Ressources Mutualisation est engagé de manière volontariste depuis l'été 2021. La Direction des Ressources Humaines y joue un rôle prépondérant.

En particulier, de nouveaux outils de pilotage sont progressivement mis en oeuvre et partagés avec les directions métiers. Le processus de recrutement a été clarifié et les perspectives de renforcement des directions font l'objet de séquences de travail régulières.

Ces échanges devront porter tant sur les évolutions de court terme (opportunité de remplacer tout départ, définition des périmètres des fiches de poste, recours aux remplacements et aux contractuels pour accroissement temporaire/ saisonnier d'activités) qu'à moyen terme (besoins en formation, définition de nouveaux profils au regard de l'évolution des besoins, optimisation des organisations...).

Dans le même temps, il convient de poursuivre l'amélioration des conditions de travail des agents et d'amorcer une véritable refonte de la politique de communication interne, conditions indispensables à la recherche d'une efficacité et d'une cohésion collectives.

2. La recherche continue de l'amélioration des conditions de travail.

Levier de lutte contre l'absentéisme et facteur d'attractivité

Aborder l'absentéisme sous l'angle de la qualité de vie au travail

La qualité de vie au travail est la clé de voûte d'une architecture organisationnelle équilibrée. Elle est facteur de bien-être au travail et donc d'une meilleure productivité et d'une plus grande attractivité de l'organisation. Aussi est-il essentiel de s'attacher au

traitement des causes (pénibilité, dysfonctionnements, risques psychosociaux, surcharge...) plutôt qu'à la canalisation, souvent passagère, du symptôme.

Quelques axes structurants doivent guider notre action :

- la valorisation des carrières à travers la mise en place d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC),
- l'accompagnement des mobilités internes et externes,
- l'élaboration d'un plan de formation en prenant en compte les attentes des agents, sur la base des souhaits formulés en entretien annuel ;
- une attention particulière sur la prévention des Risques Psycho- sociaux (RPS) et la réflexion, plus large, autour de la qualité de vie au travail
- une stratégie structurée de communication interne, plaçant les agents au coeur de la politique menée par la collectivité,
- une réflexion partagée sur les notions d'esprit d'équipe et de convivialité, afin de renforcer la cohésion interne,

Mieux prioriser les projets et les missions pour donner du sens au travail des agents

Une organisation attractive doit être capable de définir clairement ses priorités stratégiques et opérationnelles. La structuration du projet de mandat et d'administration enclenchée constitue un outil essentiel. En écho, la refonte progressive de l'organigramme doit permettre d'adapter notre organisation aux grands enjeux qui en découlent.

Responsabiliser l'encadrement intermédiaire

Le rôle des managers de proximité est essentiel, notamment pour garantir la cohésion des équipes, convertir en actes les orientations stratégiques de la collectivité, en leur donnant du sens aux yeux des agents. Le renforcement de la stratégie managériale intermédiaire représente alors un levier essentiel pour créer les conditions d'un investissement accru des agents dans leurs missions. Cela passe d'abord par un chantier de renforcement des compétences managériales (plan de formation voire coaching individuel ou collectif).

LES DONNÉES RELATIVES AUX EFFECTIFS ET AUX DÉPENSES DE PERSONNEL

MASSE SALARIALE

Masse Salariale	2019	2020	2021	2022
Emplois permanents	11 749 193,39 €	12 229 259,60 €	12 733 312,62 €	13 285 977,64 €
Emplois non permanents	546 756,43 €	378 216,60 €	380 183,54 €	440 458,49 €
Total	12 295 949,82 €	12 607 476,20 €	13 113 496,16 €	13 726 436,13 €

Depuis 2019, la masse salariale a progressé de 11.63%.

La masse salariale 2022 démontre une progression liée à l'évolution naturelle du GVT (Glissement vieillesse technicité), et également à des avancées sociales :

- Augmentations successives du SMIC et hausses successives du minimum de traitement
- Revalorisation des salaires des agents de catégorie C
- Dégel de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet (revalorisée de 3,5%)
- Réforme de la catégorie B au 1er septembre 2022
- Augmentation de la participation mutuelle et prévoyance
- Création de poste afin de répondre à l'intérêt public et une meilleure organisation des services

PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT DOMICILE-TRAVAIL

Prise en charge à 50% du montant de l'abonnement avec une limite mensuelle	2019	2020	2021	2022
	2 253,31 €	3 178,09 €	4 124,16 €	3 876,95 €
Nombre d'agents	14	16	19	16

Un agent qui utilise les transports en commun pour aller de son domicile à son travail bénéficie d'une prise en charge partielle du prix de son abonnement transport. Cette prise en charge s'applique pour les transports publics ainsi que sur les modes de transports personnels ou alternatifs.

AVANTAGES EN NATURE

Avantages en nature / nombre d'agents	2019	2020	2021	2022
Véhicules	11	12	10	11
Logement	1	1	1	1

Les avantages en nature sont des biens ou des services fournis aux agents par l'employeur. L'attribution d'avantages en nature est subordonnée à une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Considérés comme des éléments de rémunération, les avantages en nature doivent figurer sur le bulletin de paie. Ils sont intégrés dans le revenu imposable.

Les avantages en nature constatés au sein de la collectivité présentent une stabilité notable depuis 2019.

BUDGET

	2019	2020	2021	2022
Chapitre 012	12 756 116,00 €	13 375 058,00 €	13 856 558,34 €	14 651 442,00 €
		4,85%	3,60%	5,74%

	2019	2020	2021	2022
Chapitre 65	1 024 660,00 €	1 024 660,00 €	1 012 278,00 €	1 015 778,00 €
		0,00%	-1,21%	0,35%

	2019	2020	2021	2022
Chapitre 656	229 704,00 €	229 704,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
		0,00%	-34,70%	0,00%

BUDGET PRÉVISIONNEL 2023

Chapitre 012	15 964 057,24 €
	8,96%
Chapitre 65	1 138 000,00 €
	12,03%
Chapitre 656	160 000,00 €
	6,67%

Les propositions budgétaires pour le Budget 2023 tiendront compte des éléments récurrents comme le Glissement Vieillesse Technicité, les avancements de grade et promotions internes, les augmentations individuelles de régime indemnitaire et le complément indemnitaire annuel.

Des créations de poste sont également budgétées.

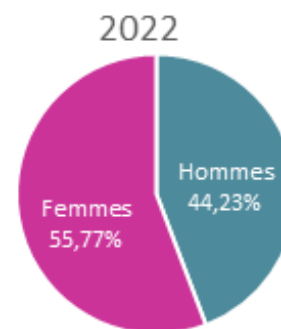
L'effet « année pleine » de certaines évolutions réglementaires intervenues en 2022, notamment le dégel de la valeur du point d'indice, aura un impact sur le BP 2023. Avec un niveau d'inflation toujours soutenu en 2023, le point d'indice pourrait à nouveau être concerné par une revalorisation.

Une enveloppe est prévue pour le recrutement d'agents non permanents pour permettre de palier aux absences des agents et assurer la continuité de service (saisonnalité, pics d'activité, maladie).

STRUCTURE DES EFFECTIFS

Effectif permanent

Effectif rémunéré au 31/12		2019	2020	2021	2022
Effectif sur emploi permanent	Titulaires et Stagiaires	204	211	211	226
	Contractuels	32	32	31	34
Total		236	243	242	260



Courant l'exercice 2022, 23 agents permanents ont été recrutés et 6 agents ont été nommés stagiaires dans la collectivité, 11 agents sont partis (retraite, fin de contrat, démission, mutation, disponibilité, détachement, décès).

Les agents féminins sont majoritaires au sein de la collectivité.

Effectif non permanent

Effectif rémunéré Agents recrutés dans l'année	2019	2020	2021	2022
Stages Ecole	2	1	5	2
Contrats aidés - PEC	0	0	1	3
Vacataire	1	1	1	1
Apprentis	1	1	7	8
Contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou accroissement temporaire d'activité	35	13	26	34
Service Civique	0	6	6	0
Total	39	22	46	48

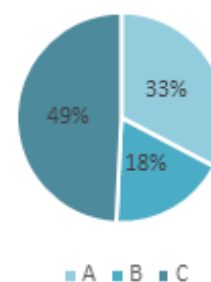
Les recrutements d'agents non permanents permettent de palier aux absences des agents et assurer la continuité de service (saisonnalité, pics d'activité, maladie).

Effectif permanent par filière - Répartition des hommes et des femmes au 31.12.2022

Filières	Fonctionnaires		Contractuels		Total
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
Administrative	94	22	12	7	135
Technique	33	75	3	11	122
Animation	1				1
Culturelle	1		1		2
Total	129	97	16	18	260

Effectif permanent par catégorie - Répartition des hommes et des femmes au 31.12.2022

Catégories	Fonctionnaires		Contractuels		Total
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
A	29	30	12	14	85
B	28	15	2	2	47
C	72	52	2	2	128
Total	129	97	16	18	260



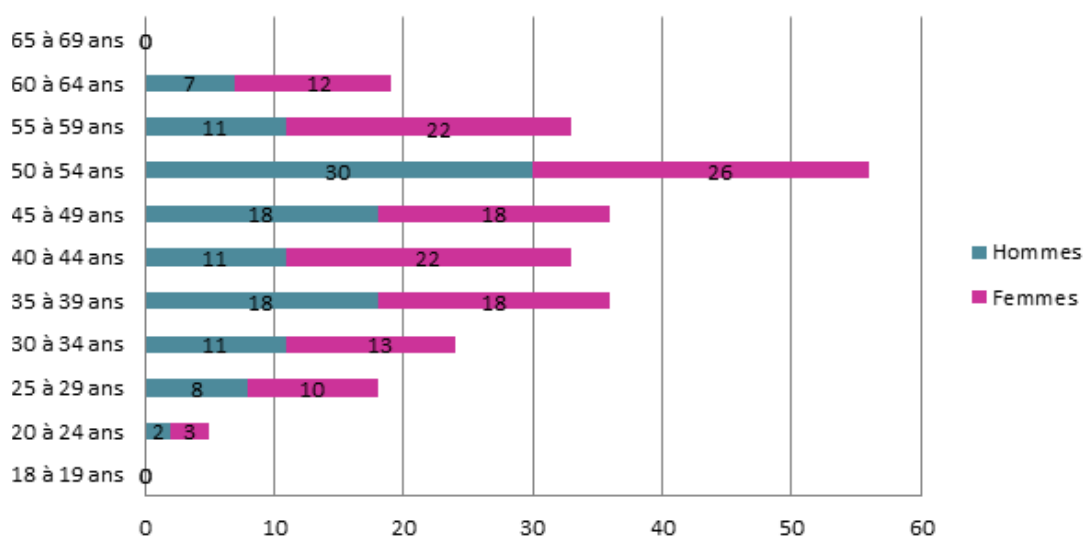
POLITIQUE RH 2023

L'objectif en 2023 est de veiller à garantir la qualité du service public et assurer l'adaptation des effectifs à l'ambition politique de la Collectivité.

Travailleurs en situation de handicap

Au 31/12	2019	2020	2021	2022
Catégorie A	4	4	4	4
Catégorie B	3	4	2	2
Catégorie C	10	10	11	11
Total	17	18	17	17

Répartition par tranche d'âge - Agents permanents au 31.12.2022



41.54% des agents de la collectivité ont plus de 50 ans soit 108 agents. Le vieillissement des agents est à prendre en compte dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (départs en retraite, mesures de prévention des risques professionnels (restrictions médicales, aménagements de poste, usure professionnelle ...))

CARRIÈRE

		2019	2020	2021	2022
Avancement de grade	Catégorie A	0	4	0	4
	Catégorie B	6	1	6	4
	Catégorie C	17	4	18	11
Promotion interne	Catégorie A	0	1	1	1
	Catégorie B	0	2	1	0
	Catégorie C	0	0	2	5
Total		23	12	28	25

En 2022, avec l'application des lignes directives de gestion, la collectivité a permis à 19 agents de bénéficier d'un avancement de grade et 6 agents pour la promotion interne.

TEMPS DE TRAVAIL

Temps complet et temps partiel - Agents Permanents

Au 31/12	2019	2020	2021	2022
Catégorie A	4	4	4	4
Catégorie B	3	4	2	2
Catégorie C	10	10	11	11
Total	17	18	17	17

ABSENTÉISME

Absentéisme par types d'arrêts 2020/2021/2022

Type arrêt	Nombre de jours 2020	Nombre de jours 2021	Nombre de jours 2022
MALADIE ORDINAIRE	2302	2792	4356
LONGUE MALADIE	568	912	301
LONGUE DUREE	1207	1825	1882
MALADIE PROFESSIONNELLE	732	949	842
ACCIDENT DE TRAVAIL	635	785	236
DISPONIBILITE D'OFFICE	732	355	0
GROSSESSE PATHOLOGIQUE - MATERNITE	318	0	0
Total	6494	7618	7617

La lutte contre l'absentéisme fait partie intégrante de la politique RH. La collectivité développe l'accompagnement des agents, organise des actions de prévention, déploie la politique de reclassement et de prévention afin d'agir sur les situations à risques.

ÉGALITÉ

Dispositif de recueil de signalement des victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou d'agissements sexistes :

Conformément à la législation, il s'agit de traiter les conflits en interne (les conflits éventuels avec les usagers ne sont pas concernés par ce dispositif). Le comité technique du 29 novembre 2022 a émis un avis favorable à l'adoption d'une convention avec le Centre de gestion du Pas-de-Calais, qui permettra aux agents de la CALL de disposer :

- D'une plate-forme dédiée destinée à recueillir les signalements des agents, tout en respectant la demande d'anonymat
- D'une équipe d'experts (dont psychologue du travail, avocat, médecin)
- D'un accompagnement individualisé et personnalisé

Ce dispositif sera scindé en deux lots :

- Lot n°1 : plate-forme de recueil des signalements
- Lot n°2 : traitement des signalements par le prestataire du Centre de gestion

La participation financière de la CALL sera déterminée en fonction du nombre de signalements reçus par le prestataire.

Le conseil communautaire du 15 décembre 2022 a approuvé, à l'unanimité, cette proposition.

DIALOGUE SOCIAL

Les élections professionnelles du 8 décembre 2022 ont permis aux agents de la CALL de voter pour le renouvellement des trois instances consultatives de dialogue social, auprès du Centre de gestion du Pas-de-Calais (commission administrative paritaire pour les fonctionnaires, commission consultative paritaire pour les contractuels) et en interne (comité social territorial (CST), qui remplace le comité technique).

Le taux de participation au scrutin du CST de la CALL a été de 76,31% contre 90% en 2018. Le Centre de gestion observe également une baisse continue de la participation pour les différents scrutins organisés par ses soins, depuis les élections professionnelles de 2014.

FORMATION

La collectivité accompagne les agents tout au long de leur carrière professionnelle, que ce soit dans de nouveaux choix de vie, dans le cadre de reclassements ou dans leur activité professionnelle quotidienne. La collectivité a pour objectif de répondre aux attentes de tous les agents : C'est dans cette optique que le plan de formation a été élaboré pour 2023.

Les axes développés pour cette année sont les suivants :

Accompagner et fournir aux encadrants les outils leur permettant de faciliter leur gestion quotidienne. (Dispositifs de pilotage et de prospective, efficacité et qualité de service public)

De renforcer la qualification des agents afin de répondre plus efficacement et plus rapidement aux attentes des directions métiers

Accompagner les agents face à l'évolution prévisible de leurs fonctions en les dotant d'outils nécessaires à la transformation de l'action publique, numérique et organisationnelle mais également en valorisant les mobilités y compris avec évolution hiérarchique ou en expertise

Améliorer et prévenir les risques en matière d'hygiène et de sécurité au travail. Prévenir l'employabilité des agents, anticiper l'usure professionnelle et accompagner aux reclassements

Par ailleurs la CALL met également en place des formations destinées à développer les compétences, sécuriser les parcours professionnels et accompagner la carrière des agents.

En 2023, par le biais de son plan de formation, la CALL développera des actions destinées aux agents de catégorie C non diplômés, avec la mise en place de parcours spécifiques adaptés destinés à monter en compétences cette catégorie d'agents.

A ce titre et afin de répondre à un besoin identifié, des formations bureautiques adaptées seront également proposées aux agents.

La collectivité s'adapte également à l'évolution de la législation avec la mise en place d'actions liées aux formations obligatoires en hygiène et sécurité (suite fusion CT et CHSCT)

En 2022, la CALL avait initié une démarche de sensibilisation à la laïcité, ces formations seront poursuivies cette année.

Enfin dans l'optique de répondre à la fois aux attentes et besoins des agents du territoire, le volet mutualisation sera mis en avant avec la poursuite des actions de formations de proximité.

Perspectives 2023

- Mise en place des 2 nouvelles instances de dialogue social avec adoption d'un nouveau règlement intérieur commun : le comité social territorial qui remplace le comité technique, la formation spécialisée sécurité, santé et conditions de travail, dite formation spécialisée du comité, qui remplace le CHSCT (dans les deux instances, 5 représentants titulaires du personnel, 5 élus représentants titulaires de la collectivité, avec recueil de l'avis des deux collègues)
- Réunion d'un groupe de travail pour définir les objectifs et les indicateurs pour chaque action proposée dans le cadre du plan d'action pluriannuel d'égalité professionnelle hommes/femmes de 2021, avant présentation à un comité social territorial
- Création d'un questionnaire de réévaluation des risques psychosociaux, après un premier diagnostic réalisé en 2018
- Définition d'actions dites de qualité de vie au travail
- Déploiement du Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH)

Annexes

2 - RAPPORT SUR L'ÉTAT DE LA DETTE : UNE DETTE SÉCURISÉE ET MAÎTRISÉE

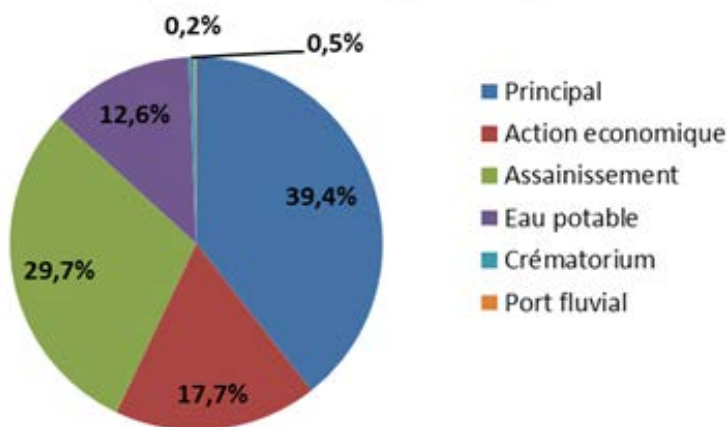
L'encours de dette au 31/12/2022 s'élève à 201,9 M€. Il se répartit principalement entre le budget principal, le budget action économique, le budget assainissement et le budget eau potable :

ENCOURS DE LA DETTE

Budget	Capital restant dû au 31/12/2021	%	Capital restant dû au 31/12/2022	%
Principal	75,6 M€	38,5%	79,6 M€	39,4%
Action économique	35,6 M€	18,1%	35,7 M€	17,7%
Assainissement	58,0 M€	29,5%	60,0 M€	29,7%
Eau potable	27,0 M€	13,7%	25,4 M€	12,6%
Crématorium	0,0 M€	0,0%	1,0 M€	0,5%
Port fluvial	0,4 M€	0,2%	0,3 M€	0,2%
Total	196,6 M€	100%	201,9 M€	100%

en millions d'euros

CAPITAL RESTANT DÛ PAR BUDGET



Fin 2022, la capacité de désendettement consolidée s'établit à 6,4 années contre 7,5 fin 2021, soit un niveau inférieur à la limite fixée dans la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027.

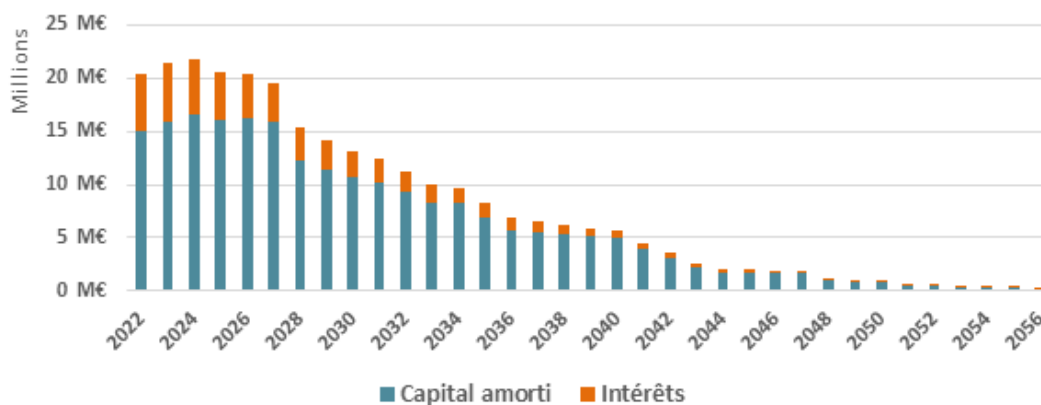
La solvabilité s'analyse également au regard de la durée de vie de la dette.

La **durée de vie résiduelle** de la dette est la durée restante avant l'extinction totale de la dette. Elle est de 15 et 9 mois au 31 décembre 2022.

La **durée de vie moyenne** de la dette représente la vitesse de remboursement de la dette, en tenant compte de son rythme d'amortissement. Elle est égale à la durée nécessaire au remboursement de la moitié du capital restant dû. Elle s'établit pour la CALL à 8 ans et 6 mois.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
201,7 M€	2,82%	15 ans et 9 mois	8 ans et 6 mois	138

PROFIL D'EXTINCTION AU 31/12/2022 :

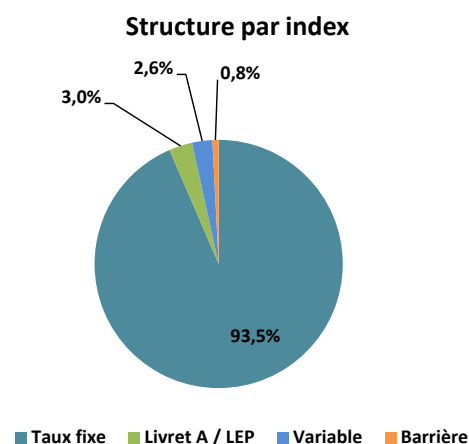


STRUCTURE : UN ENCOURS DE DETTE SÉCURISÉ :

La dette de la Communauté d'Agglomération est saine, avec une absence d'emprunts toxiques. Elle est très majoritairement constituée d'emprunts à taux fixe (93,5%), sécurisant la collectivité en cas de hausse des taux. En particulier, 2,7% de l'encours est à taux fixe à 0%.

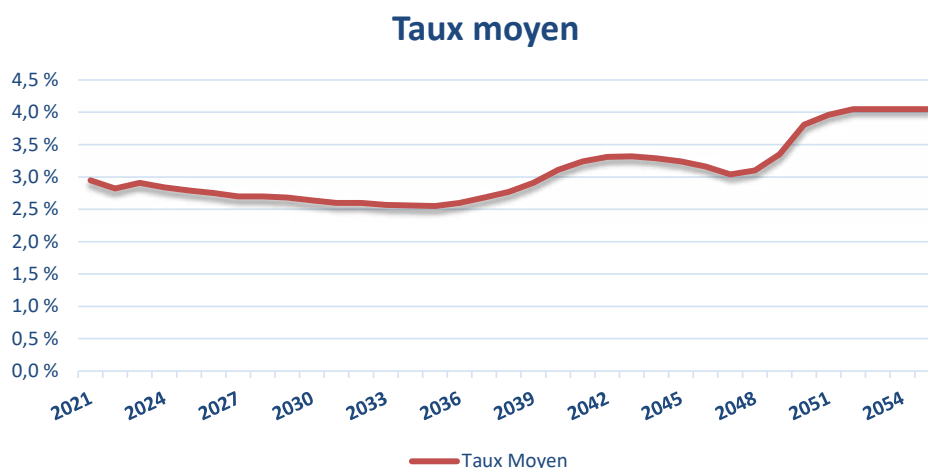
Type	Capital restant dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Taux fixe	188,9 M€	93,5%	2,81%
dont taux fixe >0%	183,3 M€	90,8%	2,81%
dont taux fixe = 0%	5,5 M€	2,7%	0,00%
Livret A / LEP	6,1 M€	3,0%	5,08%
Variable	5,3 M€	2,6%	2,12%
Barrière	1,6 M€	0,8%	2,99%
Total	201,9 M€	100,0%	2,82%

en millions d'euros



Néanmoins, le contexte actuel d'augmentation des taux initiée déjà depuis 2022 par la BCE et qui reste incertain nécessite de rester prudent sur la stratégie d'emprunt à venir.

Ci-contre la prévision des taux moyens de l'encours de la dette de la CALL :

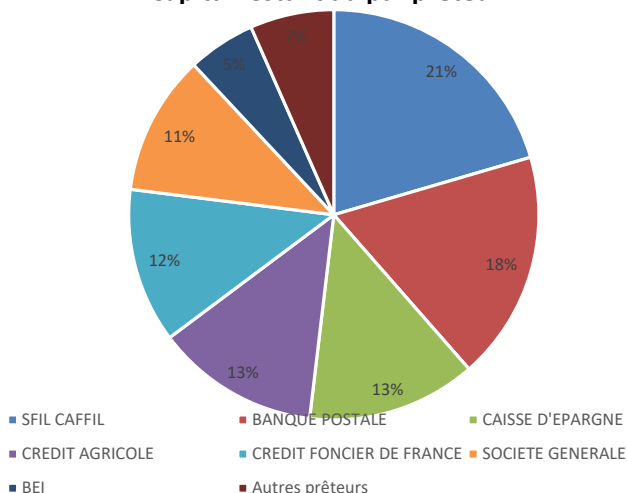


UN PORTEFEUILLE DE PRÊTEURS ÉQUILIBRÉ : LES PRINCIPAUX PRÊTEURS À FIN 2022 SONT LES SUIVANTS :

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	41,3 M€	20,5%
BANQUE POSTALE	36,5 M€	18,1%
CAISSE D'EPARGNE	26,9 M€	13,3%
CREDIT AGRICOLE	26,0 M€	12,9%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	24,7 M€	12,2%
SOCIETE GENERALE	22,3 M€	11,1%
BEI	10,8 M€	5,3%
Autres prêteurs	13,4 M€	6,6%
Ensemble des prêteurs	201,9 M€	100,0%

en millions d'euros

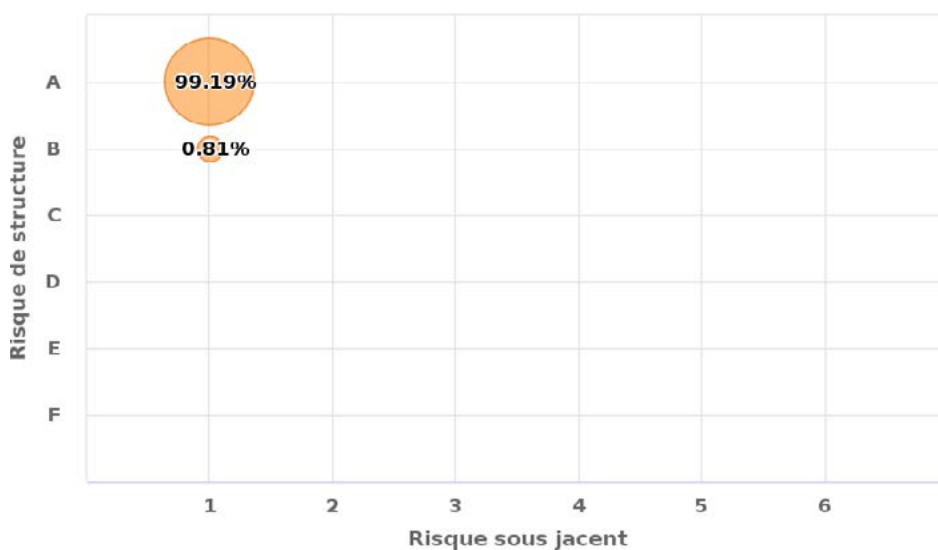
Capital restant dû par prêteur



CLASSIFICATION SELON LA CHARTE GISSLER :

La Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales a introduit une classification de la dette, reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales.

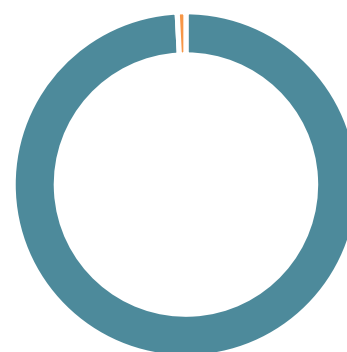
Appliqué à la dette communautaire, ce classement met en lumière la grande simplicité des produits utilisés par la CALL :



PRÉSENTATION SOUS ÉCHELLE GISSLER AU 31/12/22

La catégorie A1 représente 99,2% de la dette et est composée de produits fixes ou variables classiques.

La catégorie Autres, correspondant exclusivement à la classification B1, est composée d'emprunts à barrière simples, au niveau le plus faible de risque (indice 1, zone euro), pour 0,8% de la dette globale. Un emprunt à barrière est un emprunt classique assorti d'une option dans lequel le taux est conditionné par la fluctuation de l'indice sous-jacent par rapport à un seuil fixé à l'avance (la barrière). La barrière est déterminée à l'avance dans le contrat de prêt et fait automatiquement basculer le taux sur la nouvelle structure ou le nouvel indice.



■ A1 ■ B1

Rapport d'Orientations Budgétaires

Communauté d'agglomération de Lens-Liévin
21 rue Marcel Sembat
BP65 - 62302 LENS Cedex

www.agglo-lenslievin.fr



Communauté d'Agglomération

Lens-Liévin